



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

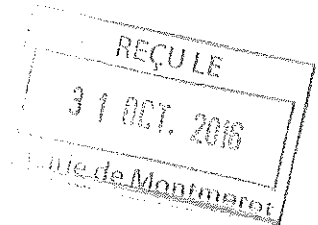
Lons-le-Saunier, le 26 OCT. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service d'appui
aux collectivités
en accessibilité et
urbanisme

pôle planification

<input type="checkbox"/>	Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoint
<input type="checkbox"/>	Secrétaire général
<input type="checkbox"/>	Le 1er adjoint, secrétariat
<input type="checkbox"/>	Le 2nd adjoint
<input type="checkbox"/>	Le 3rd adjoint
<input type="checkbox"/>	Le 4th adjoint
<input checked="" type="checkbox"/>	Le 5th adjoint
<input type="checkbox"/>	Autres
<input type="checkbox"/>	Pour attribution
<input type="checkbox"/>	Pour nomination



Monsieur le Maire,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie en séance le 22 septembre 2016 pour examiner les dispositions du règlement des zones agricoles et naturelles encadrant les extensions et les annexes aux bâtiments existants prévues à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme de votre projet de plan local d'urbanisme, arrêté par délibération du 12 juillet 2016, ainsi que la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières du document, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité sur les dispositions du règlement des zones agricoles (A) et naturelles (N) encadrant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants prévues à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de ramener à 20 mètres la distance d'implantation des annexes en zones A et N.

Elle a également émis un avis favorable à l'unanimité sur la délimitation de STECAL, à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières du PLU, sous réserves de :

- préciser le règlement pour la zone Nv ;
- restreindre la zone AL aux besoins du projet et préciser le règlement de la zone en terme de densité de construction.

Fax Le présent courrier devra être annexé au dossier soumis à l'enquête publique avec les avis des autres collectivités ou organismes consultés, en application des articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur André BARBARIN
Maire de Montmorot
Mairie
2, Place de la Mairie
BP 9
39570 MONTMOROT

Le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE